

NL/SPP
DAD/ARCUA2019-05

OBJET :
**PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-2, R123-8 et suivants ;

Vu la délibération N°20190703-046 du 3 juillet 2019 prenant acte du bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération N°20190703-047 du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision E°19000058/14 du Président du Tribunal administratif en date du 15 juillet 2019 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu la décision E°19000058/14 du Président du Tribunal administratif en date du 26 août 2019 portant décision de remplacement d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du projet de PLUi soumis à enquête publique;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). L'élaboration du PLUi porte sur 30 des 31 communes qui composent la CUA et vise à remplacer les documents et règles d'urbanisme en vigueur sur ces communes. Les 30 communes concernées par ce projet de PLUi sont : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleury, Chenay, Cirail, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, L'Orée d'Ecouves, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Patern-Le Chevain, Semallé, Valframbert.

L'enquête publique se déroulera sur l'ensemble du territoire communautaire pour une durée de 32 jours, du vendredi 18 Octobre 2019 à 8 h 30 au lundi 18 Novembre 2019 inclus à 17 h 30.

Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouvertures propres à chacun, tels que précisés à l'article 4 du présent arrêté.

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), 4 Place Foch, CS 50362, 61014 Alençon Cedex.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le projet de PLUi arrêté le 3 juillet 2019 ;
- les pièces administratives (Bilan de la concertation, avis des Personnes Publiques Associées, Avis des Autorités environnementales, ...).

Les informations relatives au projet de PLUi sont présentes sur le site internet de la CUA (<http://www.cu-alencon.fr>) et <https://www.registre-dematerialise.fr/1615> et peuvent être demandées auprès de la CUA, service Planification prospectives, 4 Place Foch, CS 50362 61014 Alençon Cedex (téléphone : 02 33 32 41 07), courriel : enquete-publique-1615@registre-dematerialise.fr

Article 2 – Nomination des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, comme suit :

- Monsieur Jean TARTIVEL, directeur technique de collectivité territoriale à la retraite, Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Serge LAMY, attaché commercial à la retraite, membre de la commission d'enquête ;
- M François-Joseph FROGET, Inspecteur de la santé publique vétérinaire à la retraite, membre de la commission d'enquête.

Article 3 – Avis de l'autorité environnementale

Le projet d'élaboration du PLUi de la CUA a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions des articles L.104-2 et L.104-6 du code de l'urbanisme et L.122-4 et L.122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale de Normandie et des Pays de Loire ont été saisies pour avis sur le projet d'élaboration du PLUi de la CUA.

L'évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale sur le projet peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête :

- sur le site internet de la CUA <http://www.cu-alencon.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1615>
- Dans chaque commune de la CUA et les lieux d'enquête publique décrits à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : CUA, service planification prospectives, 4 Place Foch, CS50362, 61014 Alençon cedex (téléphone : 02 33 32 41 07), courriel : enquete-publique-1615@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur le site internet : <http://www.cu-alencon.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1615>
- sur support papier dans chaque commune membre de la CUA aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur deux postes informatiques à la CUA, Immeuble de la Rotonde au 6,8 rue des Filles Notre Dame à Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 – Permanences de la commission d'enquête publique

10 lieux de permanences de la commission d'enquête répartis sur l'ensemble du territoire permettent de prendre connaissance, de rencontrer et formuler des observations auprès des membres de la commission d'enquête.

Un ou des membres de la Commission d'enquête se tiendra (ont) à la disposition du public au cours des 24 permanences suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame	Vendredi 18 octobre 2019	9 H 00 à 12 H 00
	Jeudi 24 octobre 2019	9 H 00 à 12 H 00
	Mercredi 30 octobre 2019	13 H 30 à 16 H 30
	Mardi 5 novembre 2019	13 H 30 à 16 H 30
	Mercredi 13 novembre 2019	9 H 00 à 12 H 00
	Lundi 18 novembre 2019	14 H 30 à 17 H 30
ARÇONNAY	Jeudi 31 octobre 2019	8 H 30 à 11 H 45
	Vendredi 15 novembre 2019	15 H 00 à 17 h 45
ECOUVES (Mairie de Radon)	Mardi 22 octobre 2019	14 H 00 à 17 H 00
	Mercredi 6 novembre 2019	10 H 00 à 12 H 00
L'ORÉE D'ECOUVES (Mairie de Livaie)	Vendredi 25 octobre 2019	9 H 00 à 12 H 00
	Jeudi 14 novembre 2019	9 H 00 à 12 H 00
LA FERRIERE BOCHARD	Vendredi 25 octobre 2019	15 H 30 à 18 H 30
	Mardi 12 novembre 2019	16 H 00 à 19 H 00
SAINT DENIS SUR SARTHON	Lundi 28 octobre 2019	9 H 00 à 12 H 00
	Mercredi 6 novembre 2019	13 H 30 à 16 H 30
SAINT GERMAIN DU CORBEIS	Lundi 28 octobre 2019	13 H 30 à 16 H 30
	Lundi 18 novembre 2019	15 H 30 à 17 H 30
SAINT PATERNE-LE CHEVAIN (Mairie de Saint-Paterne)	Lundi 21 octobre 2019	16 H 00 à 19 H 00
	Lundi 4 novembre 2019	16 H 00 à 19 H 00
VILLENEUVE EN PERSEIGNE (Mairie de La Fresnay sur Chédouet)	Mercredi 23 octobre 2019	9 H 00 à 12 H 00
	Vendredi 8 novembre 2019	13 H 30 à 16 H 30
VALFRAMBERT	Mardi 29 octobre 2019	15 H 00 à 18 H 00
	Vendredi 15 novembre 2019	14 H 30 à 17 H 30

Article 6 – Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, dans les 31 communes membres de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, 4 Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, dépôt dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1615>, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-](mailto:enquete-publique-@alencon.fr)

1615@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1615>.

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de la CUA, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique d'élaboration du PLUi, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CUA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

La commission d'enquête transmettra à la CUA l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Ce rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public dans chacune des 31 communes membres de la CUA, au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, ainsi qu'à la préfecture de l'Orne, pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>).

Article 9 – Décisions prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal pourra être décidée par délibération du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 10 – Publicité de l'enquête

L'avis d'annonce de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par affichage, dans les 31 communes membres de la CUA et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- par publication dans la presse : l'avis sera publié en annonce légale au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans quatre journaux diffusés dans les départements de l'Orne et de la Sarthe :
 - Ouest-France (éditions Orne et Sarthe),
 - Le Maine Libre
 - L'Orne Hebdo.
- par mise en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>), et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1615> quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Article 11 – Exécution

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **17 SEP. 2019**

Le Président de la Communauté Urbaine,

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,

Affiché le :

Gérard LURÇON

